

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

- PRÉSENTS :**
- Mme LEFEBVRE, Maire,
 - Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, adjoints au Maire,
 - Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. THIRY, M. LEON, Mme RIVIÈRE, Mme CARMENT, M. PAROT, M. AUBRY, Mme MEBTOUCHE (arrivée au point 4), M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme VIJOUX donne pouvoir à M. RELINGER,
M. FRISE donne pouvoir à M. MEBAREK,
M. MACHERAK donne pouvoir à Mme PICARD,
Mme FAUVEL, donne pouvoir à Mme CARMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ARNAUD, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 24

Date de convocation : 28 août 2026
Date d'affichage : 28 août 2026

Mme RIVIÈRE Emilie et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 JUIN 2026

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, approuve le procès-verbal du 18 juin 2026.

2. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/45
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA
DELEGATION, DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délégation accordée à Madame le Maire par la délibération n° 2026-19 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation.

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal (18 juin 2026), dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par Madame le Maire depuis le dernier Conseil municipal.

1 – Décision n° 2026-003 du 13 juillet 2026 :

Portant signature le 13 juillet d'une décision budgétaire portant autorisation de virement de crédit n°2 de chapitre à chapitre.

Il est procédé aux virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS		
Chapitre	Compte	Montant
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	21312 - Constructions bâtiment scolaires	+ 25 000,00 €
	21352 - Install générales .. de constructions - Bâtiments privés	+ 35 000,00 €
	21828 - Autres Matériels d transport	+ 15 000,00 €
TOTAL		+ 75 000,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2313-Constructions (en cours)	75 000,00 €
TOTAL		75 000,00 €

2 – Décision n° 2026-004 du 29 juillet 2026 :

Portant signature le 29 juillet 2026 d'attribuer le marché de services relatif à la gestion de l'accueil périscolaire au Groupe scolaire Claudine Fabrice de Rubelles durant l'année scolaire 2026-2027, puis 2027-2028 à l'association suivante :

Nom de l'association	Adresse de l'association	Montant HT/AN du marché attribué
AVENIR - Ligue de l'enseignement de Seine-et-Marne	Ferme Saint Just 11 rue de la libération 77000 VAUX LE PENIL	113 446 € HT/AN (non assujetti à la TVA), soit 226 892 € HT pour la totalité du marché.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation.

3. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/46
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES
DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DUE PAR
ENEDIS POUR L'ANNEE 2026

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,93 % applicable à la formule de calcul.

VU l'article R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT le recensement de la population (INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/47
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR LA NOUVELLE MANDATURE

La commune de Rubelles applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'impose au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre 1 : Le cadre juridique du budget communal ;
- Titre 2 : L'exécution budgétaire ;

- Titre 3 : Les régies
- Titre 4 : La gestion pluriannuelle
- Titre 5 : Les provisions
- Titre 6 : L'actif et le passif
- Titre 7 : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU les instructions budgétaires et comptables de la M57,
 VU l'avis favorable du comptable public en date du 22 juin 2022,
 VU la délibération n°2022-39 du 8 septembre 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour la commune de Rubelles.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Rubelles d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier suite aux dernières élections municipales 2026.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal et aux budgets annexes de la commune de Rubelles.
- **CONSERVE** les modalités de vote du budget antérieur, à savoir un vote au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, à compter du 3 septembre 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

5. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/48 SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement comptable.

Elle permet au comptable public de retirer de ses écritures les créances qu'il est impossible de recouvrer (débitéur insolvable, disparu ou frais de poursuites trop élevés), après avoir prouvé qu'il a fait toutes les démarches nécessaires.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la liste de créances irrécouvrables présentée par le comptable de la collectivité, sollicitant l'admission en non-valeur des titres de recettes pour les années 2020, 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT que les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérés inopérantes pour la plupart.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur pour un montant total de **6 591,43 €**, conformément au détail ci-dessous :

Exercice/N° titre	Objet de la présentation	Reste à recouvrer en €
2021 T-222-1	Poursuite sans effet	21,95
2021 T-117-1	Poursuite sans effet	31,60
2022 T-43-1	Poursuite sans effet	34,40
2021 T-260-1	Poursuite sans effet	59,25
2021 T-49-1	Poursuite sans effet	63,20
2022 T-114-1	Poursuite sans effet	64,50
2022 T-305-1	Poursuite sans effet	81,70
2022 T-115-1	Poursuite sans effet	86,00
2022 T-116-1	Poursuite sans effet	90,30
2022 T-306-1	Poursuite sans effet	94,60
2021 T-102-1	Poursuite sans effet	94,80
2021 T-35-1	Poursuite sans effet	110,60
2022 T-44-1	Poursuite sans effet	111,80
2022 T-44-1	Poursuite sans effet	111,80
2022 T-42-1	Poursuite sans effet	111,80
2022 T-113-1	Poursuite sans effet	116,10
2021 T-234-1	Poursuite sans effet	130,35
2021 T-210-1	Poursuite sans effet	130,35
2021 T-232-1	Poursuite sans effet	83,75
2022 T-124-1	RAR inférieur seuil poursuite	20,00
2021 T-51-1	Poursuite sans effet	22,50
2021 T-37-1	Poursuite sans effet	26,45
2020 T-277-1	Décédé	59,25
2020 T-276-	Décédé	63,20
2020 T-89-1	Décédé	30,47
2020 T-7-1	Décédé	32,99
2020 T-168-1	Décédé	118,50
2020 T-67-1	Décédé	45,72
2020 T-275-1	Décédé	131,70
2021 T-121-1	RAR inférieur seuil poursuite	23,70
2022 T-62-1	Poursuite sans effet	111,80
2022 T-63-1	Poursuite sans effet	146,20
2021 T-223-1	Poursuite sans effet	63,00
2020 T-287-1	Poursuite sans effet	63,20
2020 T-286-1	Poursuite sans effet	63,20
2020 T-92-1	Poursuite sans effet	82,95
2021 T-123-1	Poursuite sans effet	86,70
2021 T-54-1	Poursuite sans effet	104,15
2020 T-383-1	Poursuite sans effet	107,20
2022 T-75-1	Poursuite sans effet	107,50
2020 T-70-1	Poursuite sans effet	73,70
2020 T-172-1	Poursuite sans effet	122,45

2022 T-150-1	Poursuite sans effet	129,00
2022 T-147-1	Poursuite sans effet	133,30
2021 T-263-1	Poursuite sans effet	134,55
2022 T-149-1	Poursuite sans effet	150,50
2022 T-323-1	Poursuite sans effet	85,40
2022 T-74-1	Poursuite sans effet	159,10
2022 T-72-1	Poursuite sans effet	71,50
2020 T-382-1	Poursuite sans effet	173,80
2021 T-105-1	Poursuite sans effet	179,00
2021 T-39-1	Poursuite sans effet	179,55
2022 T-148-1	Poursuite sans effet	180,60
2021 T-241-1	Poursuite sans effet	181,85
2022 T-73-1	Poursuite sans effet	193,50
2021 T-211-1	Poursuite sans effet	208,30
2021 T-244-1	Poursuite sans effet	23,70
2022 T-158-1	Poursuite sans effet	26,50
2022 T-327-1	Poursuite sans effet	30,80
2021 T-213-1	Poursuite sans effet	31,60
2022 T-79-1	Poursuite sans effet	35,80
2022 T-326-1	Poursuite sans effet	39,40
2022 T-159-1	Poursuite sans effet	43,70
2021 T-245-1	Poursuite sans effet	33,25
2020 T-16-1	Poursuite sans effet	41,15
2019 T-505-1	Poursuite sans effet	44,00
2021 T-247-1	Poursuite sans effet	18,00
2021 T-325-6	Personne disparue	17,10
2021 T-325-7	Personne disparue	19,30
2021 T-325-8	Personne disparue	40,70
2021 T-325-5	Personne disparue	42,80
2021 T-325-3	Personne disparue	54,60
2021 T-325-2	Personne disparue	80,30
2021 T-325-4	Personne disparue	80,30
2021 T-325-9	Personne disparue	92,00
2021 T-325-9	Personne disparue	118,80
2022 T-346-1	Poursuite sans effet	55,90
2021 T-113-1	Poursuite sans effet	59,25
2021 T-221-1	Poursuite sans effet	55,30

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

6. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/49 **SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A RIVAGE AUTONOMIE

L'association Rivage Autonomie est une association qui effectue des actions à destination des seniors, des personnes en situation de handicap et de leur entourage.

Elle intervient chaque année sur territoire de la commune de Rubelles.

Elle effectue chaque année une demande de subvention auprès de la commune pour financer en partie ses actions.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention pour Rivage Autonomie au titre de l'année 2026 à la somme de 1 567,80 euros.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n° 2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition faite au Conseil Municipal par Madame le Maire, concernant la subvention accordée à Rivage Autonomie pour l'année 2026.

CONSIDERANT l'examen de la demande de Rivage Autonomie ;

CONSIDERANT la proposition de subvention de 1 567,80 euros pour Rivage Autonomie.

**Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accorder la subvention 2026 à Rivage Autonomie, pour un montant total de 1 567,80€.
- **INFORME** l'assemblée que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 65, article 65748, du budget communal 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater la subvention précisée ci-dessus.

**7. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/50
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026**

CADEAU DE NOËL 2026 AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal de Rubelles que la Mairie offre un chèque cadeau pour Noël pour les enfants âgés de moins de 16 ans du personnel communal.

Madame le Maire précise que neuf enfants sont concernés cette année par cette prestation.

La valeur du chèque attribué par enfant est fixé pour l'année 2026 à 100 euros.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer un chèque cadeau de **100 euros** à chaque enfant âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année d'attribution,
- **DIT** que les personnels titulaires et les vacataires en activité ayant effectué au moins 804 heures de travail au 31 décembre pourront en bénéficier sur la base d'un cadeau par enfant.

- **DIT** que si le couple travaille au sein des services communaux, un seul cadeau est attribué.

**8. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/51
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026**

DONATION DE TERRAIN A LA COMMUNE

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les propriétaires, les consorts MAUCHIEN, de la parcelle située à RUBELLES (Seine et Marne), rue de la Vallée et cadastrée section ZB n°44 d'une surface de 124 m², souhaitent en faire don à la commune.

VU les articles L.2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions de l'article 932 du code civil.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accepter la donation des consorts MAUCHIEN concernant la parcelle cadastrée section ZB n°44 d'une surface de 124 m² située rue de la Vallée à RUBELLES (Seine et Marne).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la donation, au profit de la commune, des consorts MAUCHIEN sans charge ni condition, d'une parcelle de terrain, enregistrée au cadastre sous le numéro ZB 44, sise rue de la Vallée.
- Donne mandat à Mme le Maire pour signer toutes pièces et tous actes afférents à ce dossier.
- De confier au notaire, Maître Nicolas GUENOT, 36, rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, la rédaction des actes afférents à cette donation.
- De prendre à la charge de la commune les frais de notaire correspondant à cette opération.

**9. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/52
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026**

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS RUBELLOIS

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Celle-ci vise à leur donner les outils nécessaires pour faire face à la complexité de la gestion locale et assumer pleinement leurs responsabilités électives.

Dans les premiers mois suivant son installation, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation, d'en déterminer les orientations et de fixer les crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des formations, les élus sont invités à suivre des sessions dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL). Une solution interne (mairie ou intercommunalité) peut cependant être proposée.

Toute demande de formation doit être formulée par écrit préalablement à la session.

Elle doit obligatoirement préciser l'intitulé, l'organisme prestataire, la durée et le coût de l'action.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Mairie de Rubelles est annexé au compte financier unique (CFU). Ce document donne lieu à un débat annuel.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus.

Ces dépenses intègrent les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit.

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Le budget alloué à ce droit à la formation prend en charge les seules dépenses d'enseignement.

Toutefois les autres dépenses relatives :

- aux frais de déplacement (c'est-à-dire les frais de transport, d'hébergement et de restauration),
- et à la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus du fait de la participation à une action de formation sur le temps de travail de l'élus, sont remboursées aux élus par le biais du budget général sur justificatifs.

Il est proposé de fixer les crédits ouverts au budget à 15 000 €, ce qui représente 11,46 % de l'enveloppe des indemnités de fonction.

Cette somme pourra être modifiée, si nécessaire, en cours d'exercice budgétaire.

Les crédits non consommés à la clôture de l'exercice seront reportés en totalité sur le budget de l'exercice suivant. Ils ne pourront toutefois pas être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

La volonté de la municipalité est de proposer prioritairement des formations aux élus rubellois sur les domaines clés liés aux compétences de la Mairie de Rubelles tout en se laissant la possibilité d'ouvrir les propositions de formation à tout thème permettant de renforcer la gestion des politiques locales.

VU l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la nécessité de former les élus du Conseil municipal pour l'exercice serein du mandat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** prioritairement des formations aux élus rubellois sur les domaines clés liés aux compétences de la Mairie de Rubelles tout en se laissant la possibilité d'ouvrir les propositions de formation à tout thème permettant de renforcer la gestion des politiques locales.
- **DE FIXER** le montant des crédits ouverts pour les dépenses de formation des élus à 15 000,00 €, soit 11,46 % du montant total des indemnités de fonction ;
- **DIT** que les formations doivent être principalement assurées par des organismes agréés par le Ministère de l'intérieur sauf en cas de solution interne via la Mairie de Rubelles ou de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- **RAPPELLE** que toute demande doit faire l'objet d'une demande écrite préalable mentionnant l'intitulé, l'organisme, la durée et le coût ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget chaque année pour la durée du mandat ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de l'exercice du droit à la formation des élus rubellois dossier.

**10. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/53
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026**

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

Demande d'autorisation d'ouverture des dimanches de décembre 2027 pour le magasin PICARD

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, dès le 1er janvier 2016.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Le Conseil municipal est amené à formuler un avis sur les 4 propositions d'ouverture des dimanches de décembre 2027 pour le magasin PICARD situé sur la commune de Rubelles.

Les dimanches concernés pour l'année 2027 sont les suivants :

- Le dimanche 5 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
- Le dimanche 12 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
- Le dimanche 19 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
- Le dimanche 26 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30.

Les salariés concernés vont bénéficier, dans le cadre de l'ouverture exceptionnelle, des compensations suivantes et conformément à la loi :

- Majoration de 70% des heures travaillées pendant le dimanche concerné, et qui s'ajoutent à la rémunération mensuelle pour les salariés effectuant leurs horaires habituels,
- Majoration de 100% des heures travaillées pendant le dimanche concerné, et qui s'ajoutent à la rémunération mensuelle pour les salariés effectuant des horaires exceptionnels,
- Octroi d'un repos compensateur équivalent en temps à prendre par le salarié privé du repos dominical.

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le courrier de demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD pour les dimanches de décembre 2027,

CONSIDERANT la nécessité de répondre à l'intérêt du magasin PICARD implanté sur la commune de Rubelles tout en préservant et garantissant le respect de la loi notamment à travers l'octroi des compensations aux salariés.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle du magasin PICARD pour quatre dimanches du mois de décembre 2027 qui sont répartis de la façon suivante :
 - Le dimanche 5 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
 - Le dimanche 12 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
 - Le dimanche 19 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30,
 - Le dimanche 26 décembre 2027, de 9 heures à 19 heures 30.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre les actes administratifs et réglementaires nécessaires à cette affaire.

11. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/54 SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

ACTUALISATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DE RUBELLES

Exposé de Madame le Maire.

La commune de Rubelles a mis en place un marché local de producteurs et de revendeurs qui se déroulent les jeudis après-midi de 15h à 19h.

Il se tient place de la Fontaine le long de la route de Meaux, à l'entrée nord du Faubourg des Trois Noyers.

6 emplacements sont réservés aux producteurs et revendeurs. La vente de vêtements et d'objets y est interdite. La vente d'alcool est encadrée. La consommation d'alcool sur place y est interdite.

Ce marché a pour vocation de procurer une offre de proximité afin d'encourager la consommation locale et artisanale.

Depuis sa création, l'occupation privative du domaine public donnait lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dûs par la personne qui occupe le domaine public. La commune de Rubelles fixait les droits de place à la somme de 3 euros par jeudi et par occupant.

Afin de préserver son attractivité, il est proposé d'actualiser le tarif des droits de place en proposant un forfait annuel des droits de place.

Le Conseil municipal,

VU les articles L. 2212-2 et 2224-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2024-50 portant création du marché de Rubelles ;

VU l'arrêté municipal n°2024-71 portant sur le règlement du marché de Rubelles.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Rubelles de préserver l'attractivité de son marché locale en proposant un forfait annuel du tarif des droits de place.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** à compter du mois de septembre 2026 le forfait annuel de 5 euros du tarif des droits de place par occupant du marché de Rubelles ayant lieu le jeudi.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/55
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES
AVEC CONTRAT DE SERVICES ET D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Par délibération n°2022.2.6.20 du 28 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022. Cette convention a été actée par délibération n°2022-24 du Conseil Municipal du 23 juin 2022.

Puis, le Conseil Municipal a acté par délibération n°2025-27 du 26 juin 2025 l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des services informatiques intégrant l'adhésion de la commune de Saint-Germain-Laxis dans le dispositif.

L'article 10 de la convention de mutualisation des services informatiques fixe une mise en place à compter du 1^{er} avril 2022 avec un terme au 31 décembre 2026. Il précise également qu'au plus tard trois mois avant le terme de la convention, celle-ci peut être prorogée d'une année de manière expresse par avenant acté par délibérations.

Au regard du renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire, et afin d'évaluer dans des conditions optimales la convention cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la signature de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques pour prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2022.2.6.20 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU la délibération n°2022-24 du Conseil Municipal du 23 juin 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU la délibération n°2025.4.29.90 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques ;

VU la délibération n°2025-27 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques ;

VU la délibération n°2026.4.65.192 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2026 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques.

CONSIDÉRANT le renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de ce dispositif de mutualisation dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant doit être adopté pour prolonger d'une année le terme de la convention de mutualisation et de service des services informatique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 (projet ci-annexé) à la convention de mutualisation et de service des services informatiques.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**13. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/56
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026**

**DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a été créée par la délibération communautaire n°2026.3.15.87 en date du 1^{er} juin 2026.

Cette dernière prévoit la désignation par les communes d'un titulaire et d'un suppléant parmi les membres du Conseil municipal.

Les communes sont appelées à désigner leurs représentants par voie de délibération en leur Conseils municipaux, conformément aux dispositions légales en vigueur pour permettre de constituer la commission.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT que Rubelles fait partie des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT que le Maire est membre de droit des commissions mises en place par la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'il revient à la CAMVS de mettre en place la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Rubelles de désigner deux représentants délégués qui appartiennent à la majorité du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DESIGNE :

- 1 Titulaire : Madame Françoise LEFEBVRE,
- 1 Suppléant : Monsieur Laurent THIRY.

comme les représentants délégués de la commune de Rubelles à la CLETC mises en place par la CAMVS.

**14. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/57
SEANCE DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2026**

**AVENANT N°4 RELATIF A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA
POLICE INTERCOMMUNALE**

Par délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale avec chaque commune adhérent au dispositif de la Police Intercommunale.

Cette convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements à la commune, en application de l'article R.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2023.3.20.63 du 22 mai 2023, l'avenant n°1 a eu pour objet de modifier, uniquement, les modalités de recouvrement du montant de la contribution financière de la commune.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2024.4.33.105 du 27 mai 2024, l'avenant n°2 a eu pour objet d'intégrer les communes de Maincy et Lissy dans le dispositif.

Par délibération du Conseil Communautaire n°2025.3.26.60 du 26 mai 2025, l'avenant n°3 a eu pour objet d'intégrer la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry dans le dispositif.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de mise à disposition d'agents de la police intercommunale jusqu'au 31 décembre 2027 pour permettre une évaluation de la convention dans des conditions optimales au vu du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et demeurent applicables.

L'avenant n°4 prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police Intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU la délibération n°2018-19 du 31 mai 2018 du Conseil municipal de Rubelles autorisant le recrutement de policiers intercommunaux par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019-35 du 4 juillet 2019 du Conseil municipal de Rubelles relative à l'autorisation de signature de la convention intercommunale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

VU la délibération n°2021.7.51.202 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale, et, autorisant son Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale, en vue de les mettre en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n°2022.1.6.6 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2022-50 du 15 décembre 2022 du Conseil municipal de Rubelles relatif à l'approbation de la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023-42 du 23 novembre 2023 du Conseil municipal de Rubelles relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2024.4.33.105 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2025.3.26.60 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 26 mai 2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2026.4.37.164 du Conseil Communautaire de la CAMVS du 29 juin 2026 approuvant l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT l'évaluation de ce dispositif de mutualisation dans des conditions optimales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver et de signer l'avenant n° 4.

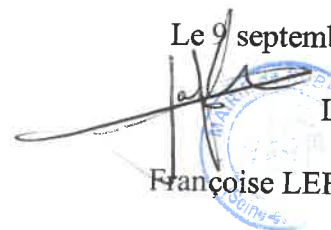
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'agents de police intercommunale (projet ci-annexé),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à le signer, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire fait un point auprès du Conseil municipal concernant la situation du dossier de l'antenne. L'arrêté de retrait a été pris le 10 juillet. Il a été réceptionné par le pétitionnaire le 15 juillet. Le délai de recours au tribunal administratif court jusqu'au 16 septembre. A ce jour, nous n'avons reçu aucun retour de la part de Totem, Orange et du contrôle de légalité.
- Mme le Maire indique la date du prochain Conseil municipal : le jeudi 5 novembre 2026 à 19h.
- Le Conseil municipal félicite M. FRISE et sa compagne pour la naissance de leur enfant.
- Mme le Maire informe le Conseil municipal des manifestations à venir :
 - Concert baroque le samedi 5 septembre 2026 à 19h à l'Eglise Saint Nicolas de Rubelles
 - Forum des associations le dimanche 6 septembre 2026 à 10h à la salle Emile Trélat
 - Vide grenier de la commune le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 8h dans le vieux village
 - La rando du Val de Seine aura lieu le 27 septembre 2026
 - Pétanque le dimanche 20 septembre de 10h à 17h au parc St Exupéry

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 36.

Le 9 septembre 2026,

Le Maire,
Françoise LEFEBVRE